



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/71

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 8 octobre 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M. GUGLIERMINA, Mme BERTHIER, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M. MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme LETINOIS pouvoir à Mme LAMY ;

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 2

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

12. Approbation Rapport annuel 2025 du délégataire de service public gérant le Pôle petite enfance de la commune (pour prendre acte),

Rapporteur : Madame Dominique SAVIN

Il est précisé que l'ensemble des Conseillers Municipaux ont été destinataires du rapport 2025 adressé par le délégataire avec l'envoi de la convocation le jeudi 1er octobre 2026.

Il est fait référence à la délibération n° 2021/03 en date du 4 février 2021 portant sur le choix du délégataire gérant le service public lié du Pôle accueil petite enfance, dans le cadre du renouvellement de l'avis d'appel public à la concurrence. Le Conseil Municipal avait désigné LEO LAGRANGE CENTRE EST comme le délégataire sur une période de 6 ans à partir du 1^{er} avril 2021. Il est à noter que l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Le Manège Enchanté » était déjà géré en

Délégation de Service Public (DSP), sous la forme d'une concession de service public, sur la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021 inclus.

Le périmètre de gestion du Pôle accueil petite enfance couvre :

- **Un accueil famille centralisateur**, lieu d'accueil pour renseigner les familles en recherche d'informations sur les dispositifs mis en place sur le territoire en matière de mode de garde de mois de 3 ans qui, à terme, deviendra un guichet unique à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **L'EAJE « Le Manège Enchanté »** : équipement multi accueil, sis Place Colette Besson, d'une capacité de 50 places (berceaux) pour les enfants de 2 mois et demi à moins de 6 ans. La commune est propriétaire du bâtiment d'une superficie de 580m². Cette structure collective propose des accueils réguliers et temporaires définis dans le règlement intérieur.
- **Le Relais Petite Enfance (RPE**, anciennement Relais d'Assistants Maternels-RAM) d'une capacité d'accueil de 25 personnes, enfants et adultes confondus, ayant pour local principal d'animation le centre de loisirs « Ile aux Trésors » sis place des Libertés. La commune est propriétaire du bâtiment d'une superficie de 347m² adapté à l'accueil du public petite enfance d'une capacité évaluée par un agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ce relais sert d'espace d'informations, de rencontres, de soutien, d'échanges et de médiation. Animé par un professionnel, le REP propose des temps collectifs gratuits ouverts à tous les assistants maternels agréés à Genay au bénéfice des enfants qu'elles gardent.

Pour précision, dans le cadre de la DSP, l'exploitation du service est assurée aux risques et périls du délégataire (=concessionnaire).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant non seulement les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public mais aussi une analyse de la qualité du service.

Les fermetures de structures habituelles sont conventionnées : 4 semaines l'été (du 28 juillet au 22 août), 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An (du 23 décembre au 31 décembre) et le vendredi de l'Ascension.

L'EAJE est ouvert du lundi au jeudi de 7h à 18h45 et le vendredi de 7h à 18h.

Trois groupes sections sont organisées en son sein :

- Une section pour les petits de 95m² : environ 15 enfants par jour,
- Une section pour les moyens de 100m², environ 18 enfants par jour,
- Une section pour les grands de 130m², environ 18 enfants par jour.

Sur la période 2025, 75 enfants ont été accueillis dans la structure.

La restauration qui relève de la responsabilité du délégataire a été confiée à la société Gout'chou.

Le projet pédagogique est travaillé par l'équipe et est basé sur 4 axes :

- L'aménagement de l'espace,
- L'observation,
- La motricité libre,
- La référence.

Le RPE fonctionne :

- Une permanence d'accueil (physique et téléphonique)
 - o Mardi de 13h30 à 18h
 - o Jeudi de 13h30 à 18h
- Des temps collectifs
 - o Mardi de 8h30 à 11h30
 - o Jeudi de 8h30 à 11h30.

Durant les vacances scolaires, les temps collectifs n'ont pas lieu.

En 2025, le nombre de contacts familles et assistants maternels s'élève à 126.

Concernant les assistants maternels en 2025, 29 assistants maternels (29 en 2024) sont agréés et le nombre de place théorique d'accueil d'enfant chez ces assistants est de 89 (89 en 2024).

76% des assistants maternels du territoire ont eu sur l'année 2025 un contact avec le REP (contre 92% en 2024).

Le compte de résultat 2025 fait apparaître un excédent de +2 200€ (déficit de -31 099€ en 2024 et déficit de -3 499€ en 2023).

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet, article 62, Journal Officiel du 13 juillet 1999,

Vu le rapport 2024 remis par le délégataire gestionnaire actuel,

Après exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE :

- Du rapport d'activité et financier de l'année 2025 du délégataire de service public, LEO LAGRANGE CENTRE EST, qui a géré le Pôle d'accueil petite enfance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12/10/2026

- publication sur le site internet de la Ville le 12/10/2026